

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

Délibération N° 12-2025

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 9
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 1
- absents : 0

Date de convocation :

27 mars 2025

Date d'affichage :

27 mars 2025

Objet de la délibération

Passage au régime réel de
la TVA pour l'activité
agricole

Résultat du vote

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 18 heures 15,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Aïcha BURDAIRON

Procuration donnée :

- d'Aïcha BURDAIRON à Rachel HUGUES

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 256 A, 278 bis, 279, 279 b septies, 289, 293, 298 bis, 298 quater et quinques et 1693 bis ;

Considérant que la commune de Villards-d'Héria a dépassé le seuil de 46 000 € de vente sur les 2 années passées, elle doit donc sortir du régime forfaitaire agricole pour s'orienter vers le régime réel agricole ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'entériner l'assujettissement à la TVA régime réel du budget principal pour les dépenses et recettes concernant l'activité agricole d'exploitation forestière à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'acter cet assujettissement pour 3 ans et renouvelable tacitement pour des périodes de cinq ans.

D'acter les déclarations et échéances trimestrielles à cet effet.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 03/04/2025

Le secrétaire de séance
Gilles VINCENT

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

